

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de la Ferme d'en haut à l'association GO WITH THE FLOW pour une organisation d'une résidence de travail du groupe UCCI WHY dans le cadre du Tour de Chauffe 2020.**

N° : VA\_DEC2020\_241

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De mettre gracieusement à disposition de l'association GO WITH THE FLOW la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut – 268 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq du 14 au 17 septembre 2020 de 9h à 20h pour la résidence de travail du groupe UCCI WHY dans le cadre du Tour de Chauffe 2020. La Ville assurera l'accueil technique.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 10 juillet 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200710-175772A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 22 juillet 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation  
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq (SIRET 215 900 093 00018, APE 751A, TVA intracommunautaire FR 57 215 900 093 et licences n°2-1080752, n°1-1080749 et n°3-1080753), sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision VA\_DEC2020\_241 en date du 10 juillet 2020, d'une part,

Et

ASSOCIATION GO WITH THE FLOW  
40 avenue Gabrielle-Groulois  
59130 Lambersart

Représentée par Emilie EFREMOV, la présidente

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de l'association qui l'accepte, la salle de spectacle de La Ferme d'en Haut pour une résidence de travail dans le cadre de la pépinière Tour de chauffe, du 14 au 17 septembre 2020.

### ARTICLE 1 –OBJET

L'association « GO WITH THE FLOW » organise la résidence de travail musical du groupe UCCI WHY dans le cadre du dispositif Tour de chauffe dans la salle de spectacle de la Ferme d'en haut, 268 rue Jules-Guesde, à Villeneuve d'Ascq, du 14 au 17 septembre 2020.

### ARTICLE 2 –CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de l'association appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. L'association ne pourra prétendre sur ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

### ARTICLE 3 –OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

### ARTICLE 4 –OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut les du 14 au 17 septembre 2020, de 9h à 20h. Elle assurera également l'accueil technique de cette résidence.

#### ARTICLE 5 –ASSURANCE

Préalablement à l'occupation, l'association « GO WITH THE FLOW » devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée. L'association déclare également être assurée au titre de la responsabilité civile de ses dirigeants et membres.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue de l'occupation (mobilier ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à l'association « Nouvelle Lune ».

#### ARTICLE 6 –RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

#### ARTICLE 7 –Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général..
- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.
- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation
- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,
- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.
- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.

ARTICLE 8 –AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec l'association .

ARTICLE 9 -LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10–ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association à son siège social, 85 rue de Pologne à Lille (59000) et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Pour l'association GO WITH THE FLOW  
La Présidente,  
**Emilie EFREMOV**

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 10 juillet 2020

Pour la commune,  
Le Maire,  
**CAUDRON Gérard**

